

Brochure n° 3101 | Convention collective nationale

IDCC : 992 | **BOUCHERIE, BOUCHERIE-CHARCUTERIE, BOUCHERIE
HIPPOPHAGIQUE, TRIPERIE, COMMERCES DE VOLAILLES ET GIBIERS**

Avenant n° 64 du 22 juin 2021
relatif aux salaires pour l'année 2021

NOR : ASET2150865M

IDCC : 992

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

CFBCT ;

OPEF ;

REMALIM (CFBCT OPEF),

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FGTA FO ;

FS CFDT ;

FCS UNSA,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Entre les parties soussignées, il a été décidé que la grille des salaires conventionnels applicable, après revalorisation de 1,4 % sur tous les postes est celle figurant en annexe.

Article 2

Les entreprises doivent garantir un salaire équivalent entre tous les salariés pour un même niveau de responsabilité, de formation et d'expérience. Les partenaires sociaux réaffirment le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-2 du code du travail.

Article 3

La branche professionnelle étant composée très majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 4

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au *Journal officiel*.

Article 5

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6, L. 2261-26, D. 2231-2, D. 2231-3 et D. 2231-7 du code du travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées à l'article L. 2261-15 dudit code.

Fait à Paris, le 22 juin 2021.

(Suivent les signatures.)

Annexe

Salaires conventionnels

Niveau	Classification	Salaire brut mensuel en euros (151,67 heures)
Ouvrier(e)s, employé(e)s		
Niveau I		
Échelon A	Plongeur	1 680
	Employé d'entretien	1 680
Échelon B	Chauffeur-livreur	1 700
	Employé administratif	1 700
Niveau II		
Échelon A	Chauffeur-livreur encaisseur	1 718
	Caissier	1 718
	Vendeur	1 718
Échelon B	Secrétaire aide-comptable	1 742
	Boucher préparateur	1 742
	Charcutier traiteur	1 742
	Vendeur qualifié	1 742
Échelon C	Tripier préparateur	1 742
	Caissier aide-comptable	1 770
Niveau III		
Échelon A	Boucher préparateur qualifié	1 878
	Charcutier traiteur qualifié	1 878
	Charcutier préparateur qualifié	1 878
	Tripier préparateur qualifié	1 878
	Boucher hippophagique préparateur qualifié	1 878
Échelon B	Boucher préparateur vendeur qualifié	1 920
	Boucher traiteur qualifié	1 920
Échelon C	Ouvrier tripier	1 920
	Boucher charcutier traiteur qualifié	1 993
Niveau IV		
Échelon A	Comptable	2 001
Échelon B	Boucher charcutier traiteur très qualifié	2 063
	Boucher hautement qualifié	2 093
Échelon C	Boucher traiteur hautement qualifié	2 093
	Charcutier traiteur hautement qualifié	2 093
	Tripier responsable cuisson	2 093

Niveau	Classification	Salaire brut mensuel en euros (151,67 heures)
Échelon D	Boucher charcutier traiteur hautement qualifié	2 197
Agents de maîtrise et cadres		
Niveau V		
	Responsable de laboratoire adjoint	2 383
	Responsable de point de vente adjoint	2 383
Niveau VI		
	Responsable de laboratoire	2 600
Échelon A	Responsable de point de vente	2 600
	Responsable hygiène et sécurité	2 600
Échelon B	Assistant chef d'entreprise	2 616
Échelon C	Responsable de plusieurs points de vente	2 930
Niveau VII		
	Responsable de laboratoire	3 337
Échelon A	Responsable de point de vente	3 337
	Responsable des achats	3 337
Échelon B	Responsable d'entreprise	3 421